



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES
5, PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CÉDEX 12



Paris, le 20 Juillet 2018

Internet <http://www.anc.gouv.fr/>
Mel p patrick.de-cambourg@anc.gouv.fr

N°

M. Valdis Dombrovskis
Vice-Président pour l'Euro et le dialogue social, la stabilité
financière, les services financiers et l'Union des marchés de capitaux

Commission Européenne
SPA 2- Pavillon de Spa2/ Spastraat 2
1000 BRUXELLES

OBJET : *Fitness check on public reporting by companies*

Monsieur le Vice-Président,

L'étude lancée par la Commission européenne sur le cadre européen applicable au reporting des sociétés est une nouvelle occasion pour l'Autorité des normes comptables (ANC), le normalisateur comptable français, de renouveler son engagement en faveur d'une implication forte de l'Union européenne sur les différents sujets – établissement des comptes, publication des comptes, audit des comptes, rapports et informations complémentaires, règles de marché et droit des sociétés. En effet, l'existence d'un tel cadre couvrant l'ensemble de ces questions permet d'assurer une égalité de traitement entre les sociétés en Europe et garantit la transparence et la sécurité économique.

L'ANC a amplement relayé la consultation électronique lancée par la Commission européenne et y a elle-même répondu, après avoir mené une concertation avec l'ensemble des parties prenantes françaises (entreprises, professionnels comptables, autorités concernées et de nombreuses catégories d'utilisateurs de comptes).

La réponse de l'ANC à cette consultation est constituée de trois volets :

- La **réponse** au questionnaire électronique elle-même (dont vous trouverez une copie papier jointe),
- Des **annexes thématiques** qui permettent d'expliquer de façon détaillée la position de l'ANC sur les questions considérées comme importantes par les parties prenantes (dont vous trouverez également une copie papier jointe),
- Enfin, le présent courrier qui a pour objet de présenter la **synthèse des positions de l'ANC**.

Le cadre comptable applicable à l'ensemble des sociétés en Europe

Il ressort des consultations menées auprès des différentes parties prenantes que le cadre comptable européen applicable à l'ensemble des sociétés est toujours pertinent et adapté aux différents besoins, il fait partie de « l'acquis communautaire » pour tous les Etats membres. Ce cadre permet aux entreprises de bénéficier d'une offre satisfaisante : un référentiel international relativement complexe pour les comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé, qui est élaboré par délégation par un organisme international et dont l'homologation par l'Union doit prendre en considération les principes comptables généraux tels qu'exprimés dans la Directive unique et le bien public européen ; un référentiel plus simple, découlant directement de la directive unique par voie de transposition, pour les comptes individuels de l'ensemble des sociétés européennes.

Ce modèle assure le lien entre les différentes composantes de l'environnement des entreprises : comptable, juridique, fiscal, statistique, financier, bancaire,..., dans des conditions de transparence et de sécurité qui servent les entreprises et les tiers dans la durée. Introduire un référentiel spécifique pan européen –IFRS ou IFRS PME ou autre - pour les sociétés appartenant à un groupe réalisant des opérations transfrontalières nuirait aux objectifs d'harmonisation et ne permettrait plus d'assurer le lien entre ces différentes composantes. Par ailleurs, le règlement européen n°2002/16061 autorise les Etats membres à appliquer les normes internationales pour les comptes individuels des sociétés situées sur leur territoire, cette faculté soulève de nombreuses difficultés juridiques et fiscales.

Concernant le projet européen d'assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, il faut veiller à ce que ce projet s'accompagne en parallèle, si besoin, d'une harmonisation avec le référentiel comptable afin de ne pas créer une source de complexité pour les entreprises. L'ANC encourage les différents services de la Commission à travailler de façon coordonnée, et ce afin de maintenir le rôle central de la comptabilité dans l'élaboration de la base fiscale.

Dans ce contexte, l'ANC estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir un cadre conceptuel européen à proprement parler, la directive comptable unique constituant déjà un cadre général sur lequel se fondent les Etats Membres d'une part pour établir leurs normes comptables locales et d'autre part pour analyser toute norme internationale lors de la procédure d'adoption. En revanche, l'ANC estime qu'il est utile de constamment préciser et développer le contenu et la portée des principes généraux qui constituent le socle de la Directive unique. L'harmonisation comptable au sein de l'Union Européenne peut en effet encore progresser, elle peut lui permettre d'approfondir une identité dont les fondements sont souvent déjà présents dans ses textes fondateurs.

Une première étape d'une telle démarche d'approfondissement peut consister à définir, en concertation avec les Etats membres, l'objectif stratégique poursuivi, à procéder à une étude approfondie des « éventuelles différences » entre normes locales et à identifier les domaines où l'Union peut amplifier son action au service de la qualité du développement économique et de la transparence.

¹ Règlement CE N° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales

Le cadre comptable applicable aux banques et aux compagnies d'assurance

Les spécificités comptables applicables aux secteurs bancaires et assurantiels doivent être prises en compte dans le cadre européen. Aussi, il est nécessaire de maintenir un cadre comptable européen sectoriel pour les entités n'appliquant pas les normes internationales. Ces dispositions comptables particulières et les modèles d'états financiers pourraient être intégrés dans la directive comptable unique afin d'assurer une meilleure articulation entre les directives et de mettre à jour les directives sectorielles.

Le cadre comptable applicable aux sociétés cotées

En imposant le référentiel IFRS pour les comptes consolidés des sociétés cotées, l'Union européenne montre son attachement à la mise en œuvre de normes comptables globales et l'ANC souscrit totalement à cet objectif. Dans ce contexte, il importe que l'Union Européenne, première zone économique à appliquer les normes IFRS, puisse faire valoir auprès de l'IASB tant les principes généraux qui sont les siens que les objectifs d'intérêt général qu'elle s'assigne et que la comptabilité doit prendre en considération.

C'est d'un dialogue constant et équilibré qu'il s'agit, dans le cadre d'une délégation respectueuse des prérogatives de chacun, du mandant comme du mandataire, et ce tout au long du processus d'élaboration des normes. Par principe, l'Union ne pourrait in fine adopter des normes qui ne prendraient pas en compte de façon appropriée l'identité et les objectifs européens, notamment en termes de durabilité et de stabilité financière. Dans une telle hypothèse, que personne ne doit souhaiter, l'Union ne pourrait se borner à un rejet. C'est pourquoi, dans l'éventualité de l'échec du dialogue, il apparaît aujourd'hui nécessaire que l'Union européenne se dote de moyens lui permettant de garder la maîtrise de la délégation accordée à l'IASB : le « carve-in » est l'un de ces instruments, instrument de dernier recours qui ne peut être utilisé qu'avec une gouvernance renforcée

Quant au cadre conceptuel de l'IASB, l'ANC partage l'avis de la Commission de novembre 2003 : ce document ne doit pas être intégré dans la réglementation européenne dans la mesure où il constitue, pour l'IASB, un simple élément de doctrine et dans la mesure où il n'est pas nécessairement identique aux concepts présents dans la directive unique.

Le cadre applicable aux informations non financières

Concernant l'information non financière, le cadre européen est relativement récent ce qui ne permet pas d'en évaluer aujourd'hui l'ensemble des effets. L'ANC soutient la démarche de la Commission visant à tenir compte des impacts en matière de durabilité et les questions d'investissement de long terme lors du processus d'adoption des normes internationales et souhaiterait que ces notions soient précisées sans toutefois modifier les critères d'adoption des normes comptables. En effet, ces notions semblent pouvoir s'intégrer dans la notion de bien public européen.

Au-delà de ces questions spécifiques, l'ANC encourage la Commission à conduire une réflexion générale indépendante sur l'articulation entre information financière et information non financière, les indicateurs pertinents, l'intégration de ces données dans un rapport unique. L'objectif de ces travaux n'est pas de créer de nouvelles obligations pour les sociétés, mais de définir un cadre général et une position européenne sur ces questions. L'Union a souvent pris l'initiative dans ce domaine, elle peut poursuivre sa démarche et définir ainsi le cadre dans lequel elle entend se situer. De nombreuses études et propositions sont disponibles, des pratiques se développent, dans l'Union comme hors de l'Union. L'ANC considère que le moment est venu pour l'Union de fixer des axes stratégiques en la matière et d'élaborer un référentiel général permettant de progresser en conformité avec son identité et avec sa tradition d'innovation dans ce domaine.

Patrick de CAMBOURG

A handwritten signature in black ink that reads "Patrick de Cambourg". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Président de l'ANC